

DÉCRET N° 2023 – 424 DU 26 JUILLET 2023
portant affectation de domaine au profit de la Société
béninoise d'Infrastructures numériques.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-297 du 06 juin 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** décret n° 2023-251 du 10 mai 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 juillet 2023,

DÉCRÈTE

Article premier

Est affecté à la Société béninoise d'Infrastructures numériques, à titre d'apport en nature à son capital social, l'immeuble de contenance quatre mille (4000) mètres carrés sis à Togbin, dans le périmètre réservé à la construction de l'hôpital de référence de Togbin dans la Commune d'Abomey-Calavi, pour abriter la station d'atterrissage du câble sous-marin 2Africa.



Article 2

Les coordonnées géographiques de l'immeuble se présentent comme suit :

Coordonnées : WGS 84		
Bornes	X	Y
B1	419762.608	701763.098
B2	419796.830	701759.678
B3	419813.031	701752.257
B4	419819.453	701746.159
B5	419809.710	701682.055
B6	419754.683	701692.727
B7	419760.590	701723.186
B8	419762.416	701741.340

Article 3

Les travaux projetés sur cet immeuble devront respecter les dispositions en vigueur en matière de construction au Bénin.

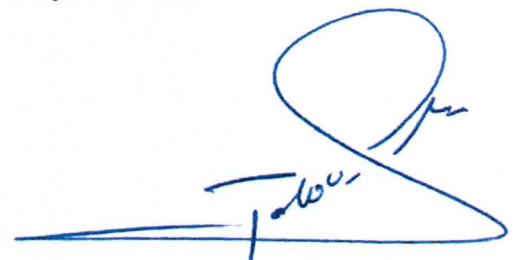
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 26 juillet 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports,
chargé du Développement Durable,



José TONATO

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – C.COM 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MCVT 2 – AUTRES
MINISTÈRES 20– SGG 4 – JORB 1.